
PRÉSENTATION PRÉBUDGÉTAIRE 2018
AU COMITÉ PERMANENT DES FINANCES
DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le 4 août 2017



Résumé

Le secteur de la production indépendante procure de l'emploi à de nombreux Canadiens partout au pays. En 2016, le secteur de la production indépendante de films et de télévision (2,87 milliards de dollars) a procuré 59 500 emplois équivalents temps plein dans toutes les régions du pays, ce qui représente 3,59 milliards de dollars du PIB national et génère des exportations dont la valeur est de 662 millions de dollars¹.

Les artistes canadiens travaillent déjà dans une industrie précaire. Parmi les mesures qui pourraient être prises pour les aider, des mesures de protection de la propriété intellectuelle équitables permettraient aux artistes canadiens de devenir plus productifs dans le secteur des technologies dont l'évolution s'effectue aujourd'hui à un rythme accéléré : offrir aux artistes du secteur de la production audiovisuelle les mêmes droits que ceux dont bénéficient les interprètes d'enregistrements sonores en vertu de la *Loi sur le droit d'auteur*, élargir l'application de la redevance sur la copie à des fins privées de la *Loi sur le droit d'auteur* pour qu'elle inclue tous les supports actuellement utilisés pour la copie des œuvres des interprètes d'enregistrements sonores. Le rétablissement de l'équilibre dans le Programme des travailleurs étrangers temporaires est une deuxième mesure qui contribuerait à créer des protections équivalentes pour les artistes canadiens des secteurs de la production commerciale et de la production de film et de télévision.

Les nouvelles technologies ont créé de nouveaux débouchés dans le secteur de la production indépendante, mais elles l'ont aussi désorganisé. Ce secteur pourrait devenir plus productif et concurrentiel si les règles du jeu du système canadien de réglementation étaient équitables entre les diffuseurs numériques et les diffuseurs traditionnels afin de s'assurer que tous contribuent de manière égale au financement durable de la production et au régime fiscal canadien.

Qui sommes-nous?

La présente est une réponse de l'ACTRA (Alliance of Canadian Cinema Television and Radio Artists) à la demande de présentations du Comité permanent des finances dans le cadre de ses consultations sur le budget fédéral de 2018. L'ACTRA représente le point de vue de 23 000 artistes professionnels qui travaillent dans le secteur des supports enregistrés anglophones au Canada. Depuis près de 75 ans, l'ACTRA représente les artistes qui vivent et travaillent dans tous les coins du pays et qui jouent un rôle crucial pour donner vie aux histoires canadiennes dans les films, à la télévision, dans les enregistrements sonores, à la radio et dans les plateformes numériques. La Performers' Rights Society (PRS) de l'ACTRA perçoit et distribue des frais d'utilisation, des redevances, des droits de suite et d'autres formes de rémunération des artistes. La Recording Artists' Collecting Society (RACS) de l'ACTRA administre les redevances et les redevances sur la copie privée payables aux artistes pour les enregistrements sonores.

L'importance de l'industrie du film et de la télévision pour l'économie canadienne

L'industrie canadienne du film et de la télévision est prospère. Elle est caractérisée par un amalgame bien dosé de services et de production intérieure. Les gens travaillent. En ce qui concerne l'année la plus récente (amalgame des données de 2016 et de 2015), la production totale de film et de télévision au Canada se chiffrait à 6,8 milliards de dollars, ce qui représente 140 600 emplois équivalents temps plein. Bien que la production ait diminué de 3 % par rapport à l'année précédente, elle est demeurée supérieure à ce qu'elle était en 2011 de l'ordre de 22 %. La production de contenu canadien, y compris celui produit

à l'interne par les diffuseurs, représentait 4,1 milliards de dollars de ce total. Outre la valeur commerciale, ces productions canadiennes revêtent également une profonde valeur sociale et culturelle.

Le secteur de la production indépendante procure de nombreux emplois aux Canadiens de partout au pays. Les professionnels qui occupent ces emplois de grande valeur produisent des émissions qui présentent aux téléspectateurs canadiens le point de vue canadien sur notre pays, notre monde et la place que nous occupons dans celui-ci. En 2016, l'industrie de la production indépendante de film et de télévision de 2,87 milliards de dollars a créé 59 500 emplois équivalents temps plein dans toutes les régions du pays, ce qui représente 3,59 milliards de dollars du PIB national et génère des exportations dont la valeur est de 662 millions de dollarsⁱⁱ.

La présentation traite des mesures qui pourraient entraîner des retombées positives sur ce secteur en répondant aux deux questions que le Comité a posées :

1. Quelles mesures le gouvernement fédéral pourrait-il prendre pour aider les Canadiens à devenir plus productifs?
2. Quelles mesures le gouvernement fédéral pourrait-il prendre pour aider les entreprises canadiennes à devenir plus productives et concurrentielles?

Quelles mesures le gouvernement fédéral pourrait-il prendre pour aider les Canadiens à devenir plus productifs?

Protection des droits de propriété intellectuelle des artistes

Le budget de 2017 prévoyait un plan pour établir une stratégie relative à la propriété intellectuelle pour le Canada, en indiquant : « Les droits de propriété intellectuelle encouragent la créativité et le développement de nouvelles idées et technologies en aidant les entreprises, les universitaires et les inventeurs à récupérer leur investissement une fois que les nouveaux produits parviennent sur le marchéⁱⁱⁱ » [TRADUCTION]. Et cela est d'autant plus vrai dans le cas des artistes de la scène qui dépendent des redevances et des droits de suite, qui peuvent parfois dépasser la valeur des cachets initiaux.

Bien que les nouvelles technologies aient créé des occasions pour les artistes canadiens d'être vus auprès d'un public élargi, bon nombre des nouveaux modèles d'entreprise subversifs offrent peu de rémunérations aux créateurs, sinon aucune. Les revenus et les bénéfices tirés de l'utilisation du numérique deviennent hors de la portée de la classe créative canadienne et de plus en plus à la portée des géants des technologies qui exploitent largement (et parfois entièrement) leurs activités à l'extérieur des frontières canadiennes.

Ces nouvelles technologies érodent également la valeur des droits de copie privée prévus dans la *Loi sur le droit d'auteur*. En contrepartie du droit de copier de la musique, un droit est perçu sur le support qui était auparavant utilisé pour effectuer la copie (CD, ruban). Ces sommes permettent de verser une rémunération aux artistes dont l'œuvre est copiée. Bien sûr, aujourd'hui, nous n'utilisons plus les CD et les bandes magnétiques pour effectuer ces copies. Ainsi, les artistes canadiens ne sont plus indemnisés de manière adéquate lorsque leurs œuvres sont copiées.

En vertu de la *Loi sur le droit d'auteur* actuelle, les artistes du secteur audiovisuel ne bénéficient plus de droits prévus dans la *Loi* à l'égard de leurs œuvres, y compris un droit de recevoir une indemnité financière pour l'utilisation de leurs œuvres. En 2012, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) a conclu le traité de Beijing, un nouveau traité qui reconnaît les droits des artistes

du secteur audiovisuel. Le traité a depuis été signé par 78 pays. Le Canada n'a pas encore signé ou ratifié le traité.

L'examen de la *Loi sur le droit d'auteur* est une occasion d'apporter des changements positifs.

RECOMMANDATION : Élargir l'application de la *Loi sur le droit d'auteur* par voie de modifications pour qu'elle offre aux artistes du secteur audiovisuel les mêmes droits que ceux dont bénéficient les artistes à l'égard des œuvres sonores, conformément au traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions audiovisuelles (Traité de Beijing).

RECOMMANDATION : Élargir le champ d'application des redevances sur les copies privées pour inclure tous les supports utilisés aujourd'hui pour copier les œuvres.

Rétablir l'équilibre dans le Programme des travailleurs étrangers temporaires

La technologie en évolution a bouleversé le secteur de la production de film et de télévision, ce qui est particulièrement vrai en ce qui concerne la production publicitaire commerciale. L'une des stratégies utilisées par les annonceurs pour réduire les coûts consiste à traverser les frontières pour contourner les conventions collectives. En 2015, une enquête publiée dans *Advertising Age* révélait que 57 % des agences publicitaires américaines étaient d'accord avec l'énoncé : « Nous avons déjà contourné les exigences du contrat [SAG-AFTRA], que ce soit en tournant à l'étranger, en embauchant des intermédiaires ou en axant les ressources sur les productions créatives qui n'exigent pas d'acteurs. »
[TRADUCTION]

L'ACTRA se préoccupe de l'érosion éventuelle des exigences voulant qu'on démontre qu'un travailleur étranger est nécessaire et qu'aucun talent canadien ne peut être trouvé, en particulier en ce qui concerne les productions télévisuelles commerciales. Les productions étrangères de film et de télévision qui tournent au Canada ont accès à un processus accéléré qui permet aux artistes étrangers de contourner le processus d'étude d'impact sur le marché du travail pour peu qu'ils obtiennent une « lettre de non-opposition » du syndicat concerné. Cette approche équilibrée permet de s'assurer que les productions peuvent répondre rapidement à leurs besoins en main-d'œuvre tout en optimisant la mise à contribution des talents canadiens.

Toutefois, compte tenu des changements apportés au Programme des travailleurs étrangers temporaires en 2016, les ressortissants étrangers qui sont employés comme personnel essentiel pour le tournage des publicités peuvent être considérés comme appartenant à la catégorie des « visiteurs commerciaux » au sens de l'article 187 du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* (RIPR)^{iv}. Pour bénéficier de cette exemption, les demandeurs ne sont ni encouragés ni tenus d'obtenir une lettre de « non-opposition » de la part du syndicat concerné. Il s'agit d'une approche déséquilibrée qui prive les artistes canadiens talentueux d'occasions de travail et sape la confiance envers le Programme des travailleurs étrangers temporaires tout entier.

RECOMMANDATION : Rendre la lettre de « non-opposition » du syndicat concerné obligatoire avant de soustraire un artiste étranger du secteur de la production de film ou de télévision à l'obligation de se soumettre au processus d'étude d'impact sur le marché du travail.

RECOMMANDATION : Réviser la mise à jour réglementaire du 3 février 2016 pour indiquer clairement que les artistes qui participent à des tournages de publicités commerciales ne sont pas des « visiteurs commerciaux ». Ils devraient être assujettis au même processus que les artistes étrangers qui participent à des productions de film et de télévision, y compris à l'obligation d'obtenir une « lettre de non-opposition » du syndicat concerné.

Quelles mesures le gouvernement fédéral pourrait-il prendre pour aider les entreprises canadiennes à devenir plus productives et concurrentielles?

Financement durable pour la production de film et de télévision

Le budget de 2017 engageait le gouvernement à revoir la *Loi sur la radiodiffusion* et la *Loi sur les télécommunications* : « En cette ère numérique, le gouvernement est aussi conscient que les industries médiatiques canadiennes, ainsi que les systèmes qui assurent la diffusion et l'échange d'idées, évoluent de manière fondamentale... le gouvernement examinera des questions comme les télécommunications et la création de contenu à l'ère numérique, la neutralité et la diversité culturelle d'Internet, et la façon d'assurer un avenir plus solide aux médias canadiens et à la création de contenu canadien^v. » Pour les artistes canadiens, il s'agit de questions d'une importance cruciale. L'industrie canadienne du film et de la télévision s'est développée et a pris de l'expansion grâce à la vision énoncée dans la *Loi sur la radiodiffusion*, une vision qui priorise le contenu canadien et garantit que les radiodiffuseurs participent à sa production.

Les fonds de production, comme le Fonds des médias du Canada, offrent des sources de financement importantes pour le secteur de la production canadienne de film et de télévision. Bien que les radiodiffuseurs traditionnels soient tenus de contribuer à ces fonds, les diffuseurs sur le Web comme Netflix, Amazon Prime et Google (ce qu'on appelle aussi la programmation par contournement) ont été exemptés en vertu de l'Ordonnance d'exemption relative aux entreprises de radiodiffusion de médias numériques du CRTC.

De plus en plus de Canadiens regardent des émissions par l'entremise de diffuseurs sur le Web. De 2012 à 2014, le nombre de ménages abonnés à un diffuseur sur le Web a doublé, passant de 17 % à 33 %. Ce nombre devrait atteindre 53 % d'ici 2020^{vi}. Pendant ce temps, pour la deuxième année consécutive, les fournisseurs de services télévisuels ont déclaré un taux de croissance négatif et les abonnements des ménages aux services câblés continuent de diminuer^{vii}. Une étude récente estimait que Netflix, diffuseur étranger sur le Web et chef de file du domaine, avait à lui seul redirigé 445 millions de dollars en revenu d'abonnements à l'extérieur du Canada en 2014^{viii}. Les études montrent également que le phénomène de « débranchement » s'accélère à une cadence plus rapide au Canada qu'aux États-Unis^{ix}. En même temps, ces diffuseurs sur le Web qui vendent leurs services au Canada profitent d'un avantage concurrentiel par rapport aux fournisseurs canadiens, étant donné qu'ils sont à l'extérieur des régimes d'impôt sur le revenu et de taxes de vente fédéral et provinciaux du Canada.

Bon nombre d'autres compétences doivent composer avec ces difficultés dans leurs efforts visant à maintenir la durabilité des industries nationales de la production de film et de télévision. Le Brésil, la France et l'Allemagne ont incorporé de nouvelles plateformes numériques dans leurs régimes de financement de la production de film^x.

Toutefois, au Canada, les plateformes numériques sont exemptées du système réglementaire qui s'applique aux radiodiffuseurs traditionnels. Depuis 1999, le CRTC a exempté tous les « nouveaux médias » de la réglementation et de la surveillance. Près de deux décennies plus tard, il ne fait plus aucun doute que la situation n'est plus durable. Dans son rapport récent sur les médias, le Comité permanent du patrimoine canadien recommandait d'élargir les contributions actuelles des entreprises de distribution de radiodiffusion pour inclure les contributions des distributeurs de large bande^{xi}. La plupart des intervenants de l'industrie demandent maintenant d'abroger l'Ordonnance d'exemption relative aux entreprises de radiodiffusion de médias numériques du CRTC qui est désuète.

RECOMMANDATION : Annuler l'Ordonnance d'exemption relative aux entreprises de radiodiffusion de médias numériques. Le gouvernement peut procéder en exerçant ses pouvoirs en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion* pour publier une directive à l'intention du CRTC ou en modifiant la *Loi*.

RECOMMANDATION : Intégrer les nouvelles plateformes numériques dans le système de réglementation et s'assurer qu'elles contribuent au financement durable de la production.

RECOMMANDATION : Exiger que tous les services commerciaux électroniques (dépassant un seuil de vente raisonnable) qui vendent des films, du contenu télévisuel, de la musique, des radiodiffusions et d'autres services connexes aux Canadiens, ou qui perçoivent des revenus publicitaires auprès des Canadiens, perçoivent et remettent la TPS/TVH et la TVP aux gouvernements fédéral et provinciaux. Exiger que tous ces services payent de l'impôt au Canada sur les revenus tirés au Canada.

ⁱ Canadian Media Producers Association (CMPA), [Profile 2016: Economic Report on the Screen-Based Media Production Industry in Canada](#), « CMPA Profile 2016 », produit en collaboration avec l'Association québécoise de la production médiatique (AQPM), le ministère du Patrimoine canadien et Téléfilm Canada, Ottawa, CMPA, 2017.

ⁱⁱ *Ibid.*

ⁱⁱⁱ [Budget de 2017](#), Chapitre 1 – Compétences, innovation et emplois pour la classe moyenne.

^{iv} [RCC Programming Delivery Update](#), 3 février 2016;

^v [Budget de 2017](#), Chapitre 1 – Compétences, innovation et emplois pour la classe moyenne;

^{vi} Canadian Television 2020: Technological and regulatory Impacts, Nordicity et Peter Miller, décembre 2015.

^{vii} CRTC, Relevés statistiques et financiers concernant le secteur de la radiodiffusion, août 2017.

^{viii} Canadian Media in a Digital Universe, Nordicity Report, January 2016.

^{ix} [Cord-Cutting In Canada Nearly Doubles Its Pace: 1/4 Of Homes Now Cable-Free](#), Daniel Tencer, *Huffington Post Canada*, 8 avril 2016.

^x Netflix (film) taxes, Jerome Dheur, Cullen International, 23 mai 2017.

^{xi} [DISRUPTION: Change and Churning in Canada's Media Landscape](#), Comité permanent du patrimoine canadien, juin 2017.